

## Conseil Communautaire

### COMPTE-RENDU JEUDI 28 MARS 2019

Monsieur Ficheux ouvre la séance de Conseil.

Monsieur Hodent procède à l'appel.

Pour la commune d'Estaires : M. Bruno Ficheux, présent ; Mme Pascale Algoët, présente ; M. Michel Dehaene, présent ; Mme Doriane Jorisse, présente ; M. Claude Bève, présent ; M. Denis Crinquette, présent.

Pour la commune de Fleurbaix : M. Joseph Catteau, présent ; Mme Rolande Payelleville, présente ; M. Bernard Cottigny, présent.

Pour la commune d'Haverskerque : M. Jean-Michel Laroye, présent ; Mme Catherine Goedgebuer absente excusée procuration à M. Jean Michel Laroye.

Pour la commune de La Gorgue : M. Philippe Mahieu, présent ; Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, présente ; M. Michel Bodart, présent ; Mme Caroline Mouflin, présente ; M. Michel Dupas, présent ; Mme Monique Evrard, présente.

Pour la commune de Laventie : M. Jean-Philippe Boonaert, présent ; Mme Geneviève Fermentel, présente ; M. Denis Mouquet présent ; Mme Nathalie Debaisieux, absente ; M. Patrick Stevenoot, présent.

Pour la commune de Lestrem : M. Jacques Hurlus, absent excusé procuration à M. Philippe Brouteele ; Mme Anne Hiel, présente ; M. Philippe Brouteele, présent, Mme Bénédicte Brouard, absente excusée procuration à Mme Hiel.

Pour la commune de Merville : M. Joël Duyck, présent ; Mme Marie-Angèle Delommez, présente ; M. Philippe Kujawa, présent; Mme Martine Beuraert, présente ; M. Bernard Didelot, présent ; Mme Delphine Boulenger, présente ; M. Franckie Verwaerde, présent ; Mme Sophie Caron, absente ; M. Jacques Parent, absent excusé ; Mme Anna Di Penta, absente excusée.

Pour la commune de Sailly sur la Lys : M. Jean-Claude Thorez, présent ; Mme Agnès Grammont, absente excusée procuration à M. Pierre Luc Ravet ; M. Pierre-Luc Ravet, présent ; Mme Anne Decoster, absente excusée procuration à M. Jean Claude Thorez.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bernard Didelot

## **1. Adoption du compte-rendu du conseil du 7 février 2018**

Monsieur Ficheux : « Nous démarrons ce conseil par l'adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 7 février 2019. Y a-t-il des observations ?

Monsieur Dupas : « Il est noté dans le compte rendu que je suis absent et présent, il convient donc de préciser que j'étais bien présent ».

Madame Hiel : « Dans mon paragraphe, il est noté CISA au lieu de SISA « Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires ».

Monsieur Ficheux : « Nous effectuerons les changements. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Nous approuvons le point n°1 ».

## **2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014**

Monsieur Ficheux : « Il s'agit des décisions que vous permettez de prendre dans le cadre des délégations que vous m'avez accordées en début de mandat. Elles sont dans le dossier de Conseil. Est-ce qu'elles appellent à question ou est-ce que nous pouvons passer au point n°3 ?

## **3. Finances : Budget Général, adoption du compte de gestion 2018**

Monsieur Catteau prend la parole concernant les points sur les finances.

Monsieur Catteau présente les budgets sous forme de power point projeté lors du Conseil Communautaire.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Au 31 décembre 2018, le Sipal n'ayant pu être intégré au budget général de la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305.26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion de ce

dernier, à savoir un résultat de clôture en fonctionnement de 9 580 325.74 € pour le compte de gestion et 9 577 020.48 € pour le compte administratif.

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget général dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

#### **4. Finances : Budget REOM, adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget REOM dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **5. Finances : Budget ZA du BOIS, adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bois dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **6. Finances : Budget ZA des GRAISSIERES, adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

---

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Graissières dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **7. Finances : Budget ZA des PACAUX, adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Pacaux dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **8. Finances : Budget ZA de la MAURIANNE, adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de la Maurianne dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **9. Finances : Budget ZA de PARADIS, adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de Paradis dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **10. Finances : Budget du PORT, adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Port dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **11. Finances : Budget du Gîte, adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget Gîte dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **12. Finances : Budget de l'Office de Tourisme (OTI), adoption du compte de gestion 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'Office de Tourisme dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **13. Finances : Budget Général, adoption du compte administratif 2018**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

- 1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	23 066 324.20	0	3 432 994.73	26 499 318.93
Fonctionnement	9 640 130.52	3 191 246.81	3 128 136.77	<b>9 577 020.48</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 706 454.72</b>	<b>3 191 246.81</b>	<b>6 561 131.50</b>	<b>36 076 339.41</b>

Le Sipal n'ayant pas été intégré par la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305.26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général, lequel présente le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	23 066 324.20	0	3 432 994.73		26 499 318.93
Fonctionnement	9 640 130.52	3 191 246.81	3 128 136.77	<b>3 305.26</b>	<b>9 580 325.74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 706 454.72</b>	<b>3 191 246.81</b>	<b>6 561 131.50</b>	<b>3 305.26</b>	<b>36 079 644.67</b>

Pour information, le montant des restes à réaliser 2018 qui seront repris au BP 2019 s'élèvent à:

- en dépenses:

- euros au chapitre 20 : 447 952 €
- euros au chapitre 204 : 9 078 928 €
- euros au chapitre 21 : 2 046 999 €
- euros au chapitre 23 : 10 386 368 €

- en recettes:

- au chapitre 13 : 1 441 224 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

## 14. Finances : Budget REOM, adoption du compte administratif 2018

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	571 215.23	0	31 428.14	602 679.37
Fonctionnement	5 164 617.54	0	-74 774.43	5 089 843.11
TOTAL	5 735 868 77	0	- 43 346.29	5 692 522.48

Pour information, le montant des restes à réaliser 2018 qui seront repris au BP 2019 s'élèvent à:

- *en dépenses:*
  - au chapitre 16 : 15 000 €
  - au chapitre 20 : 5 000 €
  - au chapitre 21 : 35 000 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

## 15. Finances : Budget ZA du Bois à Fleurbaix, adoption du compte administratif 2018

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-68 388.82	0	200 619.92	132 231.10
Fonctionnement	-607 072.76	0	-195 028.47	-802 101.23
TOTAL	- 675 461.58	0	5 591.45	-669 870.13

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

## 16. Finances : Budget ZA des Graissières à Lestrem, adoption du compte administratif 2018

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018 , joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	616 100 47	0	1 064 265.28	1 680 365.75
Fonctionnement	272 048.34	0	- 1 066 191.71	- 794 143.37
<b>TOTAL</b>	<b>888 148.81</b>	<b>0</b>	<b>- 1 926.43</b>	<b>886 222.38</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

### **17. Finances : Budget ZA des Petits Pacaux à Merville, adoption du compte administratif 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	1 016 149.39	0	1 623 968.00	2 640 117.39
Fonctionnement	992 299.74	0	- 1 644 657.79	- 652 358.05
<b>TOTAL</b>	<b>2 008 449.13</b>	<b>0</b>	<b>- 20 689.79</b>	<b>1 987 759.34</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

## **18. Finances : Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte administratif 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 17 443.07	0	0	- 17 443.07
Fonctionnement	- 2 520	0	- 46 578.57	- 49 098.57
TOTAL	- 19 963.07	0	- 46 578.57	- 66 541.64

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

## 19. Finances : Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2018

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-100 597.66	0	0	-100 597.66
Fonctionnement	-392.90	0	-50 934.55	-51 327.45
TOTAL	-100 990.56	0	-50 934.55	-151 925.11

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

## 20. Finances : Budget annexe du Port, adoption du compte administratif 2018

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-139 112.58		3945.97	-135 166.61
Fonctionnement	7 947.61	7 947.61	-4 954.85	-4 954.85
TOTAL	-131 164.97	7 947.61	- 1 008.88	- 140 121.46

Pour information, le montant des restes à réaliser 2018 qui seront repris au BP 2019 s'élèvent à:

- *en dépenses:*
  - au chapitre 21 : 15 000 €
  - au chapitre 23 : 45 000 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

## **21. Finances : Budget annexe du Gîte, adoption du compte administratif 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :



1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	307 061.95	0	41 753.13	348 815.08
Fonctionnement	-113 361.52	0	-63 278.57	-176 640.09
TOTAL	193 700.43	0	-21 525.44	172 174.99

Pour information, le montant des restes à réaliser 2018 qui seront repris au BP 2019 s'élèvent à:

- *en dépenses:*
  - au chapitre 21 : 10 000 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

## **22.Finances : Budget annexe OTI (Office de Tourisme), adoption du compte administratif 2018**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2018, joint en annexe 1 de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-61 165.84	0	16 095.91	-45 069.93
Fonctionnement	-99 870.89	0	-63 337.38	-164 208.27
TOTAL	-161 036.73	0	-48 241.47	-209 278.20

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

### **23. Finances : Budget Général : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2018 de 26 499 318.93 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 26 499 318.93 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2018 de 9 577 020.48 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 743 809.25 € (provisions pour investissement important à venir).
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 7 833 211.23 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2018 qui seront repris au BP 2019 s'élèvent à:

- en dépenses:
  - euros au chapitre 20 : 447 952 €
  - euros au chapitre 204 : 9 078 928 €
  - euros au chapitre 21 : 2 046 999 €
  - euros au chapitre 23 : 10 386 368 €
  
- en recettes:
  - au chapitre 13 : 1 441 224 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **24. Finances : Budget REOM : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2018 de 602 679.37 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 602 679.37 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2018 de 5 089 843.11 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 5 089 843.11 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2018 qui seront repris au BP 2019 s'élèvent à:

- en dépenses:
  - au chapitre 16 : 15 000 €
  - au chapitre 20 : 5 000 €
  - au chapitre 21 : 35 000 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **25. Finances : Budget ZA du Bois à Fleurbaix : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2018 de 132 231.10 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 132 231.10 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2018 de 802 101.23 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 802 101.23 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **26. Finances : Budget ZA des Graissières : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

---

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2018 de 1 680 365.75 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 1 680 365.75 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2018 de 794 143.37 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 794 143.37 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **27. Finances : Budget ZA des Pacaux : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2018 de 2 640 117.39 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 2 640 117.39 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2018 de 652 358.05 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 652 358.05 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

---

## **28. Finances : Budget ZA de la Maurianne : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2018 de 17 443.07 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 17 443.07 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2018 de 49 098.57 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 49 098.57 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **29. Finances : Budget ZA du Paradis : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2018 de 100 597.66 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 100 597.66 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2018 de 51 327.45 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 51 327.45 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

---

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **30. Finances : Budget du Port : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2018 de 135 166.61 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 135 166.61 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2018 de 4 954.85 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 4 954.85 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2018 qui seront repris au BP 2019 s'élèvent à:

- *en dépenses:*

- au chapitre 21 : 15 000 €
- au chapitre 23 : 45 000 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **31. Finances : Budget Gîte et ecolodges : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2018 de 348 815.08 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 348 815.08 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2018 de 176 640.09 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 176 640.09 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2018 qui seront repris au BP 2019 s'élèvent à:

- *- en dépenses:*

- au chapitre 21 : 10 000 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **32. Finances : Budget Office de Tourisme : affectation de résultat 2018 sur 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2018, présenté et voté ce jour,

Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2018 de 45 069.93 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 45 069.93 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2018 de 164 208.27 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 164 208.27 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2018 à reprendre au BP 2019.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

---



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **33. Finances : Budget Général, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **34. Finances : Budget REOM, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **35. Finances : Budget ZA du Bois, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

---

### **36. Finances : Budget ZA des Graissières, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **37. Finances : Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **38. Finances : Budget ZA de la Maurianne, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

---

### **39. Finances : Budget ZA du Paradis, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **40. Finances : Budget du Port, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

### **41. Finances : Budget Gîte et écolodges, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

---

## **42. Finances : Budget Office de Tourisme, vote du BP 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

## **43. Finances : Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2019**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle instaurée par l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, la compensation-relais a été versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre qui auraient bénéficié de la TP en 2010 pour neutraliser budgétairement sa suppression. Depuis 2011, la réforme de la fiscalité locale s'applique pleinement et la CCFL bénéficiera comme pour 2018, pour 2019 des recettes suivantes :

- Taxe d'habitation ;
- Taxe sur le foncier non bâti ;
- Taxe sur le foncier bâti ;
- Cotisation foncière des entreprises ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ;
- Taxe commerciale ;
- Compensation d'exonération
- Dotation de compensation de la réforme de la TP et FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources).

Ainsi, et afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières), il est proposé de voter les taux suivants pour 2019 (identiques à ceux de 2018), à savoir :

Taux de TAXE D'HABITATION :	<b>11.61 %</b>
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	<b>0 %</b>
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	<b>2.16 %</b>
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	<b>25.32 %</b>

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce sujet.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Catteau : « Afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises et des ménages, il est proposé de reconduire les taux d'imposition à l'identique de l'année dernière.

Après avis de la commission et du bureau, il vous est demandé de vous prononcer sur ce maintien des taux ».

Monsieur Ficheux : « Ce sont des taux faibles et qui nous donne des bonnes bases de discussion lorsque l'on discute avec les entreprises.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

#### **44. Finances : Dotation de solidarité communautaire 2019**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire ;

Le versement de l'attribution de compensation peut être complété par le versement d'une dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Président propose, que pour 2019, le montant de DSC à répartir soit de 1 600 000 euros, répartis entre les différentes communes en tenant compte de critères répartis comme suit :

- **Part 1 : part dite critères obligatoires** correspondant à 50% de l'enveloppe, répartie entre la population et le potentiel fiscal par habitant dont la pondération est la suivante :
  - La population représente 5 % de cette part,
  - Le potentiel fiscal par habitant représente 45 % de cette part.
- **Part 2 : part dite critères optionnels** représentant 50% de l'enveloppe, répartie entre :
  - l'attribution de compensation corrigée d'un coefficient inversement proportionnel au montant par habitant représente 40 % de cette part,
  - La longueur de voirie communale représente 5 % de cette part,
  - Le total des produits de fonctionnement par habitant représente 5 % de cette part.

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après en sachant que les montants présentés chaque année sont les derniers connus sur les fiches DGF (dont les critères relatifs à la population, au potentiel fiscal et à la longueur de voirie communale) et les CA des communes (critère représentant le total des produits de fonctionnement).

**Part dite critères obligatoires : part population représentant 5 % de cette part**

PART POPULATION (5%)		
	Population DGF*	Part de chaque commune
Estaires	6 537	<b>16.22%</b>
Fleurbaix	2 708	<b>6.72%</b>
Haverskerque	1 496	<b>3.71%</b>
La Gorgue	5 770	<b>14.32%</b>
Laventie	5 078	<b>12.60%</b>
Lestrem	4 517	<b>11.21%</b>
Merville	10 124	<b>25.12%</b>
Sailly sur la lys	4 069	<b>10.10%</b>
<i>total</i>	<i>40 299</i>	100.00%

\* sur la base des fiches DGF 2018

**Part dite critères obligatoires : le potentiel fiscal par habitant représentant 45 % de cette part**

PART POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT (45 %)						
	potentiel fiscal*	pop DGF	potentiel fiscal/pop	coef correctif	population pondérée	part
Estaires	4 632 665	6 537	709	1.31	8 550	<b>20.64%</b>
Fleurbaix	1 950 927	2 708	720	1.29	3 484	<b>8.41%</b>
Haverskerque	836 925	1 496	559	1.66	2 479	<b>5.98%</b>
La gorgue	8 520 674	5 770	1 477	0.63	3 622	<b>8.74%</b>
Laventie	3 176 675	5 078	626	1.48	7 524	<b>18.16%</b>
Lestrem	6 048 201	4 517	1 339	0.69	3 127	<b>7.55%</b>
Merville	11 929 253	10 124	1 178	0.79	7 964	<b>19.23%</b>
sailly	3 284 654	4 069	807	1.15	4 672	<b>11.28%</b>
<b>total</b>	<b>40 379 974</b>	<b>40 299</b>	<b>927</b>		<b>41 422</b>	<b>100.00%</b>

\* sur la base des fiches DGF 2018

**Part dite critères optionnels : l'attribution de compensation corrigée d'un coefficient inversement proportionnel au montant par habitant représentant 40 % de cette part**

PART ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVERSEMENT PROPORTIONNELLE A LA MOYENNE PAR HABITANT (40%)						
	AC par an*	population DGF	AC/an/hab	coef correctif	population pondérée	part dans le total
Estaires	843 510	6 537	129	2.37	15 466	<b>16.99%</b>
Fleurbaix	278 119	2 708	103	2.97	8 050	<b>8.85%</b>
Haverskerque	33 578	1 496	22	13.60	20 348	<b>22.36%</b>
La gorgue	3 502 365	5 770	607	0.50	2 902	<b>3.19%</b>
Laventie	278 932	5 078	55	5.56	28 222	<b>31.01%</b>
Lestrem	1 663 492	4 517	368	0.83	3 744	<b>4.11%</b>
Merville	4 830 800	10 124	477	0.64	6 477	<b>7.12%</b>
Sailly sur la Lys	871 919	4 069	214	1.42	5 797	<b>6.37%</b>
<b>Total</b>	<b>12 302 715</b>	<b>40 299</b>	<b>305</b>		<b>91 006</b>	<b>100.00%</b>

*\* base AC provisoire conformément à la délibération du 7 février 2019*

**Part dite critères optionnels : la longueur de voirie communale représentant 5 % de cette part**

PART LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE (5%)		
	Longueur voirie	Part de chaque commune
Estaires	33 394	<b>14.72%</b>
Fleurbaix	16 753	<b>7.38%</b>
Haverskerque	15 143	<b>6.67%</b>
La Gorgue	23 121	<b>10.19%</b>
Laventie	15 219	<b>6.71%</b>
Lestrem	43 695	<b>19.26%</b>
Merville	62 401	<b>27.50%</b>
Sailly	17 167	<b>7.57%</b>
<b>Total</b>	<b>226 893</b>	<b>100.00%</b>

\* sur la base des fiches DGF 2018

**Part dite critères optionnels : total des produits de fonctionnement par habitant représentant 5 % de cette part**

PART TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT (5%)					
	produits de fonctionnement	pop DGF	PF/habt	coef correctif	Part de chaque commune
Estaires	6 246 586	6 537	956	1.18	13.12%
Fleurbaix	2 258 007	2 708	834	1.35	15.03%
Haverskerque	1 141 570	1 496	763	1.48	16.43%
La Gorgue	8 561 401	5 770	1 484	0.76	8.45%
Laventie	5 401 570	5 078	1 064	1.06	11.79%
Lestrem	6 208 530	4 517	1 374	0.82	9.12%
Merville	12 360 169	10 124	1 221	0.92	10.27%
Sailly sur la lys	3 229 088	4 069	794	1.42	15.80%
<b>TOTAL</b>	<b>45 406 921</b>	<b>40 299</b>	<b>1 127</b>	<b>8.99</b>	<b>100.00%</b>

*Sur la base des CA 2018 transmis par les communes*

**TABLEAU RECAPITULATIF**

REPARTITION DE LA DSC 2019 PAR CRITERE ET PAR COMMUNE							
	Population DGF	Potentiel fiscal	Attribution de compensation inversement proportionnelle	longueur voiries	Produit de fonctionnement / habt *	Total en euros *	En euros/habt
	5%	45%	40%	5%	5%		
Estaires	12 977	148 618	108 763	11 774	10 495	<b>292 627</b>	44.76
Fleurbaix	5 376	60 562	56 609	5 907	12 027	<b>140 481</b>	51.88
Haverskerque	2 970	43 084	143 095	5 339	13 142	<b>207 631</b>	138.79
La Gorgue	11 454	62 954	20 408	8 152	6 759	<b>109 728</b>	19.02
Laventie	10 081	130 785	198 474	5 366	9 428	<b>354 133</b>	69.74
Lestrem	8 967	54 352	26 333	15 406	7 296	<b>112 355</b>	24.87
Merville	20 098	138 432	45 551	22 002	8 214	<b>234 297</b>	23.14
Sailly sur la lys	8 078	81 214	40 768	6 053	12 637	<b>148 749</b>	36.56
<i>total</i>	<i>80 000</i>	<i>720 000</i>	<i>640 000</i>	<i>80 000</i>	<i>80 000</i>	<b><i>1 600 000</i></b>	

Après transmission complète des calculs et avis favorables de la commission finances et du Bureau, il est proposé au conseil de :

- VERSER la Dotation de Solidarité communautaire pour l'année 2019 aux communes membres, pour une enveloppe globale de 1 600 000 €,
- REPARTIR cette enveloppe selon le tableau ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits au BP 2019



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Catteau : « Par délibération du 19 février, le Conseil avait décidé la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire qui est répartie selon deux types de critères. Des critères obligatoires qui représentent 50 % de l'enveloppe, à savoir, la population et le potentiel fiscal et une part dite optionnelle, qui comprend l'attribution de compensation inversement proportionnelle, la longueur des voiries communales et le total des produits de fonctionnement ».

Monsieur Ficheux : « Je voudrais insister sur le fait que nous sommes dans une politique volontariste. Il n'y a rien qui oblige une collectivité à avoir une dotation de solidarité envers nos communes. Cela ne se pratique pas forcément sur l'ensemble des EPCI du territoire national avec l'effort particulier de le doubler. Cela permet de donner un « coup de pouce » aux communes.

Y'a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

#### **45. Finances - Sollicitation du solde du Fonds de concours par la commune de Fleurbaix alloué par délibération du 16 décembre 2014 dans le cadre du projet de travaux de construction de vestiaires de football**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 16 décembre 2014, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de ladite délibération, à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, et selon les montants repris ci-dessous ;

Pour la commune de Fleurbaix, l'enveloppe allouée aux Fonds de concours est de 237 653 euros.

Dans ce cadre, conformément à la délibération municipale du 18 décembre 2018, la commune de Fleurbaix souhaitait recevoir le solde de cette aide dans le cadre de la construction de vestiaires de football.

Cette délibération vient en complément de celle du 16 décembre 2014 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

*Pour information, la commune de Fleurbaix a déjà sollicité la CCFL pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce Fonds de concours pour :*

*- des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392.65 €.*

*- des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 euros.*

*- des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607.35 euros.*

Le versement de ce fonds de concours est conditionné aux délibérations concordantes de la CCFL et de la commune, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Il est donc proposé le versement du solde du Fonds de concours pour la construction de vestiaires de football, à hauteur de 30 000 euros.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Fleurbaix de la somme maximale de 30 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Catteau : « Je rappelle que dans le cadre d'une délibération prise le 16 décembre 2014, il a été décidé l'attribution d'un Fonds de concours. Il reste 30 000 € dans l'enveloppe qui nous avait été attribué.

Il vous est demandé d'autoriser le versement de cette somme de 30 000 €, de prévoir les crédits et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ».

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des questions ? des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité.

Je n'avais pas vu que M. Brouteele demandait la parole, excuse-moi Philippe, je laisse la parole à M. Brouteele ».

Monsieur Brouteele : « Merci M. le Président. A l'issu du point 44 qui conclut toutes les questions d'ordre budgétaire pour 2019, il m'appartient en l'absence de notre maire ce soir, de faire une petite remarque pour manifester simplement la déception des élus de Lestrem sur l'absence d'engagement de travaux de projet sur la base Eolys. Nous avons dans le passé une somme inscrite qui était « savoureuse » pour ce projet qui progressivement a diminué pour venir voir s'inscrire une étude avec un montant qui nous laisse un goût amer, de voir se réduire comme « peau de chagrin », ce dossier dont vous vous étiez engagé M. le Président auprès des élus de Lestrem à plusieurs reprises lors de visites que vous aviez élaborées.

Je tenais, aux noms des élus de Lestrem, que nous puissions le souligner parce que nous allons finir le mandat et il ne se sera rien passé en termes d'aménagement.

Monsieur Ficheux : « Cher ami, cher collègue, chers amis lestremois, ayez confiance. Il doit y avoir un problème dans la lecture des documents puisque nous avons bien voté au ROB, Cher Philippe, une enveloppe de 2 millions d'euros et non pas 0. 2 Millions d'euros pour l'aménagement d'Eolys. Nous savons que le cabinet Verdi a été choisi. Nous savons que les études sont en cours et nous savons que les travaux vont commencer au cours du dernier trimestre 2019.

Il restait 500 000 € de reste à réaliser, nous avons ajouté 1.5 millions pour l'aménagement du parc extérieur. Donc, nous avons bien 2 millions d'euros. Le goût amer doit se transformer en bonbon au miel suite à mon intervention ».

Monsieur Brouteele : « J'espère voir venir quelque chose sur la base Eolys avant la fin du mandat, mais puisque vous prévoyez que les travaux auront lieu dans le dernier trimestre 2019. Je rappelle que la demande avait été formulée parce que c'est un endroit qui est fréquenté particulièrement par des personnes de notre territoire qui n'ont pas forcément les moyens de partir en vacances très loin et qui trouvent cet endroit-là extrêmement intéressant pour passer un peu de temps, avec des équipements. C'est ce que nous avions souhaité. Je traduis la pensée de mes collègues ».

Monsieur Ficheux : « Je ne comprends pas. Vous pourrez retrouver dans le ROB que nous avons voté. C'est bien engagé. Bien sûr, il a fallu engager le cabinet, ce qui prend du temps. Nous avons remis l'ensemble des idées au cabinet d'études. Le cabinet étudie tout ça, nous sommes bien dans les délais et bien en cours.

Il n'y a pas de suppression de budget.

Monsieur Brouteele : « Inch'Allah M. le Président ».

Monsieur Ficheux : « Nous avons également demandé au cabinet d'études de se rendre dans divers parcs de la région, par exemple les Cities à Lens ou Olhain dans le Pas de Calais afin de s'en inspirer.

Je me souviens également d'une discussion avec M. le Maire de Lestrem sur l'implantation, ce qui avait été demandé par certains délégués, de lieux de restauration, afin d'accueillir des enfants de centre aérés en dehors de la pluie et semi protégé par le vent. Tout cela a été pris en compte.

Donc finalement, nous avons plus d'avance que vous ne le croyez ».

Monsieur Brouteele : « J'entends M. le Président. Je rappelle que ces demandes avaient été formulées il y a trois ans ».

Monsieur Ficheux : « Nous avons fait tellement de choses ».

Monsieur Dupas : « A partir de quand, le fruit de ces réflexions sera présenté ? ».

Monsieur Ficheux : « Il sera présenté à la Commission Aménagement de l'Espace. D'ici une dizaine de jours, le cabinet va faire un premier rendu, ils vont revenir poser des questions.

D'autres choses que nous avons demandé à la maîtrise d'œuvre, c'est de nous conserver le grand terrain vert, puisque si nous avons des manifestations type meeting aérien, etc... il faut avoir quand même un espace qui soit libre. Comme cette année, où il va avoir la manifestation « Les ch'tis Trikes », il va y avoir la journée vitalité.

Il se passe toujours quelque chose à cet endroit-là. Nous leur avons également demandé de se connecter avec la partie restaurant. Nous avançons bien. J'espère que vous êtes convaincus ».

Monsieur Catteau : « En tout cas, en tant que maire de Fleurbaix, je vous remercie tous pour ce vote ».

#### **46. Finances : Sollicitation du solde du Fonds de concours par la commune de Laventie alloué par délibération du 16 décembre 2014 dans le cadre des travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 16 décembre 2014, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de ladite délibération, à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, et selon les montants repris ci-dessous ;

Pour la commune de Laventie, l'enveloppe allouée aux Fonds de concours est de 591 030 euros.

Dans ce cadre, conformément à son courrier du 7 février dernier, la commune de Laventie souhaitait recevoir une partie de cette aide, soit 391 030 €, correspondant au solde du Fonds du concours, dans le cadre de travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule.

Cette délibération vient en complément de celle du 16 décembre 2014 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

A la demande de la commune de Laventie, cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018, octroyant à l'origine un montant maximal de 200 000 euros pour ce même projet.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Le versement de ce fonds de concours est conditionné aux délibérations concordantes de la CCFL et de la commune, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Il est donc proposé le versement du solde du Fonds de concours pour les travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule, à hauteur de 391 030 euros.

*Pour information, la commune de Laventie a déjà sollicité la CCFL pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce Fonds de concours pour :*

---

- des travaux du parc du centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme maximale de 391 030 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Catteau : « Il vous est demandé de prévoir le versement de cette somme, de prévoir les crédits et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ».

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

#### **47. Finances : Sollicitation du Fonds de concours par la commune de Laventie alloué par délibération du 20 juin 2018 dans le cadre des travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF, à la date de la demande) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, conformément à sa délibération du 23 janvier 2019 dernier la commune de Laventie souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule pour un montant de 250 000 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 200 000 € sollicités dans le cadre de travaux du parc du centre-ville, par délibération du 14 décembre 2017
- 391 030 € sollicités dans le cadre de la réhabilitation du Manoir Sainte-Paule, par délibération du 28 mars 2019

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

---

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme maximale de 250 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Catteau : « Il vous est demandé de prévoir le versement de cette somme, de prévoir les crédits et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ».

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

#### **48. Finances : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de ses compétences qui lui ont été transférés par ses communes membres.

En application de ce principe, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences.

- La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L.5214-16 V du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation (...) d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- 2) le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.  
L'éligibilité de l'équipement au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) doit conduire le groupement qui verse le fonds de concours, à revoir à la baisse le montant de sa participation afin de tenir compte des attributions du FCTVA versées, par ailleurs, au bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En vertu de cette explication relative aux fonds de concours, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, à chaque commune membre à la date de la présente délibération, un fonds de concours d'un montant de 75 euros par habitant. (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF).  
Seraient intégrés audit Fonds de concours, l'ensemble des travaux d'investissement réalisés par les communes.

Une fois la présente délibération rendue exécutoire, les communes disposeront d'un délai de :

- 12 mois pour déposer leurs demandes de Fonds de concours dans laquelle figurera a minima :
  - une notice explicative du projet avec notamment :
    - l'objet de l'opération,
    - un descriptif des travaux ;
  - un plan de financement avec copie des décisions des autres subventions obtenues ou la copie des subventions sollicitées ;
  - La délibération par le biais de laquelle la commune sollicite ce fonds de concours;
- 24 mois pour le démarrage effectif des travaux. Une attestation de commencement d'exécution des travaux devra être présentée à l'appui des pièces complémentaires, à savoir :
  - Un état récapitulatif des dépenses liées au projet, (MO, CT, SPS, Travaux,...) visé par le percepteur ;
  - Quelques photos de la réalisation et des panneaux de chantier sur lesquels figure le logo de la CCFL ainsi que la participation.

Le versement du Fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches avec un montant minimum de 15 000 euros par versement ou un montant inférieur en cas de sollicitation du solde.

Si de nouvelles communes devaient adhérer à la communauté de communes Flandre Lys au cours du mandat, une seconde délibération serait prise pour déterminer le fonds de concours attribué à celles-ci.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de statuer sur:

- l'attribution de ce fonds de concours exceptionnel, selon les modalités énoncées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Catteau : « Il vous est proposé d'attribuer ce Fonds de concours selon les modalités que je viens d'énoncer et il serait donc :

- Pour Estaires : 490 275 €
  - Pour Fleurbaix : 203 100 €
  - Pour Haverskerque : 112 200 €
  - Pour La Gorgue : 432 750 €
  - Pour Laventie : 380 850 €
  - Pour Lestrem : 338 775 €
  - Pour Merville : 759 300 €
  - Pour Sailly sur la Lys : 305 175 €
- Soit un montant total de 3 022 425 €

Monsieur Ficheux : « Ce Fonds est tout à fait exceptionnel et vient s'ajouter aux 1.6 millions d'euros. Cela veut dire que nous avons décidé d'accorder cette année un montant de près de 5 millions d'euros. 4.6 Millions d'euros d'aides directes aux communes, en dehors des dispositifs déjà existants.

C'est aussi le résultat du travail de chacun et de chacune. C'est également le résultat du travail des services. Même si l'on voit la masse salariale monter de 50 000 €, nous sommes quand même en régime start-up et il va falloir que nous engagions quelques dépenses supplémentaires de personnel, puisque l'on s'engage dans de nouvelles politiques, notamment sociales et les politiques culturelles, que nous développons.

Nos finances nous permettent de le faire. C'est aussi le résultat et je profite pour saluer la présence des deux anciens présidents, je le fais souvent mais je voudrais encore insister ce soir. M. Delannoy et M. Bouquet, parce que si nous sommes dans cette situation là aujourd'hui, c'est parce qu'il y a eu un fil conducteur qui a été porté au niveau de la CCFL sur le développement économique, l'acquisition de foncier, l'accueil d'entreprises qui nous apportent des recettes aujourd'hui.

Si aujourd'hui, nous sommes dans cette situation, c'est bien parce que les politiques mises en place par les délégués depuis 26 ans ont été bien portées. Merci à vous Messieurs les Président, merci également aux délégués qui étaient les vôtres au cours de vos mandats.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **49. Finances : Compétence voirie, modification de la répartition de l'enveloppe budgétaire**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La Communauté de communes a délibéré le 20 juin 2018 afin de redéfinir l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Cette délibération mentionnait dans sa partie relative à l'enveloppe budgétaire que 6 millions d'euros pourrait être alloués à la réfection de la voirie, sur les deux premiers exercices. Il était proposé que cette somme soit répartie entre les 8 communes, avec comme premiers éléments le classement mis à jour par le cabinet Immergis, en priorisant les interventions sur les routes classées en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie (mauvais et très mauvais état).



Etait précisé également qu'à compter de la 3<sup>ème</sup> année, l'enveloppe financière allouée à la réfection de voirie passerait à 1,5 million d'euros par an.

Conformément aux éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, acté par délibération du 7 février dernier, a été proposé le principe d'anticiper d'une année les montants affectés aux communes pour la voirie. Les montants de l'année 3 étant ainsi ajoutés à ceux alloués en année 2, c'est-à-dire sur 2019.

Ainsi, le montant initial dédié de 6 000 000 € serait donc amené à 7 500 000 €.

Il est précisé que les autres mentions figurant à la délibération du 20 juin 2018 restent inchangées.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de:

- MODIFIER la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux communes dans le cadre de la compétence voirie, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- AFFECTER les crédits au BP 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Catteau : « Il vous est demandé de prévoir le versement de cette somme, de prévoir les crédits et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ».

Monsieur Ficheux : « C'est conséquent. Nous nous lançons quand même sur 7.5 millions d'euros. C'est un projet que j'aime beaucoup car il est vraiment intercommunal et il permet de relier l'ensemble de nos communes par des réseaux de voiries qui vont être en meilleur état.

Il y avait certaines parties du réseau qui étaient en excellent état. Il y avait une partie du réseau qui était en retard.

Cela permettra aussi aux communes de redégager des financements pour porter leur propre projet. La mise en place n'est pas facile. Nous essayons quelques petits écueils surtout après les intempéries. Nous avons eu une partie de création de nids de poule. Malgré cela, nous avançons bien.

Nous avons deux chantiers qui sont ouverts. La rue Auguste Noël à La Gorgue avec une maîtrise d'ouvrage puisque c'est la commune qui porte qui a décidé de faire des travaux de trottoirs et de bordurage ».

Monsieur Mahieu : « Oui effectivement, c'était lancé en juillet 2018 et préparé avant le passage de la compétence voirie. Nous étions déjà très avancé sur ce dossier puisque c'était un souhait de la population et on m'avait rappelé, à juste titre, que lorsque l'on rentrait dans La Gorgue par cette rue, on se posait la question sur l'état de cette rue. Il est vrai que les travaux étaient plus que nécessaires ».

Monsieur Bodart : « Les trottoirs et la borduration sont terminés. Nous en sommes à la partie roulante de la chaussée et normalement, les travaux devraient être terminés courant fin de semaine prochaine ».

Monsieur Ficheux : « Nous avons également ce côté Laventie sur la résidence de la Roseraie, la rue du 43<sup>e</sup> régiment d'Infanterie et la rue du Moulin, 3 chantiers ouverts aussi en réfection de voirie par la Communauté de Communes.

La semaine prochaine, lors de la Commission de Mutualisation, il va y avoir un point complet pour chacune des communes et des échéanciers en fonction des marchés qui seront lancés et avec des explications sur les secteurs qui ont été vérolés ».

Monsieur Laroye : « Sur Haverskerque, cela a commencé avant-hier, c'est d'abord la proximité du port, la rue Basse, et des petites rues qui sont dans le village et la rue des Bois Blancs. Ce sont des chantiers qui vont prendre une dizaine de jours ».

Monsieur Ficheux : « Nous passons au vote pour cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **50. Mutualisation : Transfert du bâtiment du Castel de l'Alloeu par la commune de Laventie à la Communauté de communes Flandre Lys.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu, la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 22 juin 2017, relative au procès-verbal du transfert du bâtiment, Caste de l'Alloeu à Laventie ;

Vu, la délibération de la commune de Laventie en date du 26 juin 2017, acceptant le transfert de la compétence relatif au transfert du bâtiment Castel de l'Alloeu de la commune à la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu, la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 14 décembre 2017, relative au transfert de l'emprunt pour le transfert du bâtiment Castel de l'Alloeu à Laventie ;

Vu l'acte notarié en date du 14 décembre 2018, actant le transfert du Castel de l'Alloeu à Laventie au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Communauté de communes Flandre Lys, selon les conditions délibérées les 22 juin 2017, 26 juin 2017 et 14 décembre 2017 ;

### **Réhabilitation du Castel de l'Alloeu**

#### **1. Destination et usages**

La réhabilitation du bâtiment consiste en la réalisation de travaux par la CCFL permettant la réalisation :

- Au RDC- Une médiathèque ;
- Au R+1- Un pôle dédié à la politique petite enfance de la CCFL ;
- Au R+2- Une Maison de Services au public (MSAP) ;

#### **2. Obligations pour la labellisation de la MSAP**

La création et la gestion d'une MSAP ont été ajoutées aux statuts de la CCFL dans le cadre des compétences optionnelles II-H-« *Création et gestion du MSPA et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », par délibération en date du 28 septembre 2017.

La date de mise en service de la future MSAP est conditionnée à la réalisation des travaux du Castel de l'Alloeu. Pendant cette période, les élus de la Commission Affaires Sociales, en relation avec les services techniques de la CCFL, élaboreront les principes généraux de fonctionnement de la MSAP.

Le projet devra présenter une vocation multiple en mobilisant au moins :

- 3 politiques publiques (service public, action sociale, emploi, logement, culture, numérique...)
- 4 partenaires (opérateurs nationaux et/ou locaux), dont un au moins relevant du champ de l'action sociale ou du champ de l'emploi ;

Chaque partenariat devra faire l'objet d'une convention.

Afin de répondre aux critères de labellisation du réseau national des MSAP, celle-ci devra se soumettre aux obligations suivantes :

- Une compatibilité, avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public ;
- Une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre maison de services au public ;
- L'adéquation de l'offre de services délivrée avec les besoins et attentes des habitants et, en tout état de cause, parmi les opérateurs signataires, au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale ;
- Une convention signée entre la structure porteuse de la maison de services au public et les opérateurs partenaires ;
- Une ouverture régulière minimum de 24h par semaine sur l'ensemble des prestations prévues ;
- Un accueil physique avec un agent formé par les opérateurs pour informer et orienter les usagers ;
- Un point numérique avec un accès internet à des services publics et de solidarité et un accompagnement aux démarches en ligne ;

### 3. Plan de financement prévisionnel

<b>Répartition, origine et montant des co-financements</b>	
CCFL	950 000, 00 €
Conseil Régional (PRADET-FAAT)	800 000, 00 €
Conseil Départemental du PDC (FARDA-axe 6-MSAP)	200 000, 00 €
FDE 62	50 000, 00 €
	<b>2 000 000, 00 €</b>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d'

- APPROUVER la destination et usages de Castel de l'Alloeu ;
- APPROUVER les obligations relatives à la labellisation de la MSAP ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, dans le cadre des fonds FARDA ;
- AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Boonaert : « Laventie a de beaux bâtiments, un beau patrimoine. D'ailleurs, dans La Voix du Nord on en parle de la rénovation des bâtiments. La destination et l'usage des bâtiments, réhabilitation et travaux réalisés par la CCFL.

Au rez de chaussée, une médiathèque, au 1<sup>er</sup> étage, un pôle dédié à la politique petite enfance de la CCFL et au 2<sup>ème</sup> étage, une maison des services au public.

Il vous est demandé d'approuver la destination et l'usage du Castel de l'Alloeu 1 :18 :07, approuver également les obligations relatives à la labellisation de la maison, approuver notre plan de financement et autoriser notre Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ».

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

Monsieur Boonaert : « Je tiens sincèrement à remercier la Communauté de Communes Flandre Lys par rapport à point-là, car c'était vraiment un problème pour nous et financièrement c'était compliqué à traiter ce dossier ».

## **51. Mutualisation des compétences, transfert des compétences et juridique : Evolution du schéma de mutualisation**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu les délibérations des 19 février 2015, 31 mars 2016, 23 mars 2017 et 22 mars 2018 relatives à l'approbation du schéma de mutualisation,*

Pour faire suite au Rapport d'orientations budgétaires approuvé à l'unanimité lors du Conseil du 7 février dernier et en conformité avec le CGCT, notamment l'article L.5211-39-1 repris ci-dessous, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, le projet de schéma de mutualisation repris ci-après.

Il est précisé que ce projet de schéma fait suite au travail des commissions mutualisation 2014 à 2018 ainsi qu'aux réunions DGS ayant eu lieu tout au long de ces années et qu'il évoluera en 2019 avec pour objectifs la prévision de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement, en fonction des orientations retenues par les élus.

Le schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 22 mars 2018 présentait successivement :

- Le cadre législatif ;
- Le rapport préalable,
- Les travaux engagés à février 2018 ainsi que les actions à venir,

Pour une meilleure lisibilité, ce document, actualisé à février 2019, présentera uniquement les parties du schéma de mutualisation ayant évolué depuis février 2018.

### **CADRE LEGISLATIF**

Le cadre législatif étant identique à celui présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2015, il est proposé aux membres du Conseil de s'y référer.

### **RAPPORT PREALABLE**

Le rapport préalable, présenté ci-après, présente les actions mutualisées en cours et/ou à venir, actées en complément de celles présentées en février 2015, mars 2016, 2017 et 2018.

#### Gestion des Ressources Humaines :

Sont toujours d'actualité les mises à dispositions suivantes :

#### Réseau de lecture publique :

- Mise à disposition d'un agent de la commune de Merville, dans le cadre de la mise en réseau de l'Esperluette, à raison de 10h30 par semaine.

#### Point d'accès au Droit :

- Mise à disposition d'un agent de la commune de Merville, dans le cadre du Point d'Accès au Droit, à raison de 17h30 par semaine.

#### Office de tourisme :

- Mise à disposition d'un agent de la commune de Merville, dans le cadre du développement touristique, à raison d'un mi-temps.

### **TRAVAUX ENGAGES A FEVRIER 2019 SUITE AU RAPPORT PREALABLE ET ACTIONS A VENIR**

#### **1. Les groupements de commandes**

#### **TRAVAUX ENGAGES A FEVRIER 2019**

La Communauté de communes a délibéré le 23 octobre 2014 en faveur de la création d'un groupement de commandes avec ses communes membres puis le 16 décembre 2014 afin d'ajouter par le biais d'un avenant des familles d'achat supplémentaires.

Les familles d'achat concernées sont actées dans lesdites délibérations.

**Depuis février 2018 ont été attribués les marchés suivants :**

#### **1) Marché AOO G1 2018 Entretien des espaces verts**

---

- Communes participantes : Estaires, Fleurbaix, Laventie et Sailly sur la lys
- Marché conclus sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum

Marché en 2 lots :

- ✓ Lot 1 : Entretien des espaces verts de la base de loisirs EOLYS : Attributaire SAVREUX SERVICES LITTORAL ESPACES VERTS à Saint Martin au Laert
- ✓ Lot 2 : Entretien des espaces verts des communes et des zones d'activités : Attributaire JARBEAU à Caestre

## 2) MAPA 2018-13 Marché de voiries en groupement de commandes pour les communes de Laventie, La Gorgue, Merville

- MAPA2018-13 C2018-13L2 : Travaux de voiries intercommunales/ Lot n° 2 : Travaux voiries La Gorgue Attribué à l'entreprise RAMERY TP Dunkerque (59640) le 11/02/2019 pour un montant HT de 158 815,50€
- MAPA2018-13 C2018-13L3 : Travaux de voiries intercommunales/ Lot n° 3 : Travaux voiries Merville Attribué à l'entreprise EUROVIA MAZINGARBE (62670) le 14/02/2019 pour un montant HT de 223 590,25€
- MAPA2018-13 C2018-13L4 : Travaux de voiries intercommunales/ Lot n° 4 : Travaux voiries Laventie Attribué à l'entreprise EUROVIA MAZINGARBE (62670) le 14/02/2019 pour un montant HT de 501 834,81€

## 2. Le partage de biens

*En dehors des compétences transférées, une communauté peut se doter de biens (salles, chapiteaux, machines...) qu'elle partage avec ses communes membres. L'utilisation de ces biens est définie dans un règlement de mise à disposition établi par la communauté et ses communes.*

### **ENGAGES A FEVRIER 2019**

La Communauté de communes met, gratuitement, à disposition des communes du matériel, conformément à la liste présentée ci-après. Cette liste a été actualisée en fonction des achats réalisés en 2018.

## ANNEXE: LISTE DU MATÉRIEL POUR PRÊT AUX COMMUNES

		Réel	En prêt
Arche gonflable	Hangar	1	
Bacs poubelles	Hangar	100	
Barrières de sécurité	Hangar	260	260
Broyeurs végétaux	Hangar	2	
Chaises	Hangar	550	108
Chapiteaux 8x5m	Hangar	16	
Drapeaux Europe	Hangar	4	
Drapeaux France	Hangar	5	
Ecran de projection	Hangar	1	
Flammes base nautique	Hangar	4	
Flammes Epode	Hangar	10	
Flammes Flandre Lys	Hangar	6	
Grilles d'exposition carrées	Hangar	10	10
Grilles d'exposition verticales	Hangar	33	33
Groupe électrogène	Hangar	1	
Mange-debout	Hangar	3	
Nacelle	Hangar	1	
Panneaux "manifestation ralentir"	Hangar	2	
Panneaux d'exposition en bois	Hangar	10	10
Poteaux de guidage	Hangar	20	20
Rallonges enrouleurs électriques	Hangar	6	
Redresse poteaux et potelets	Hangar	1	
Scènes mobiles	Hangar	2	
Sono	Hangar	1	
Tables	Hangar	120	120
Tonnelles 3x3m	Hangar	39	12
Vidéoprojecteur	Hangar	1	

### **3. La création de services communs**

*Il s'agit de mettre en commun des services fonctionnels ou supports en dehors des compétences transférées. Ils sont pilotés par la communauté et leurs modalités de fonctionnement sont définies par convention entre les communes et l'EPCI. Les prestations sont payées à l'acte, au forfait, via l'attribution de compensation (AC). Elles peuvent être gratuites pour les communes ayant de faibles moyens. Selon les missions confiées, les agents peuvent être placés sous l'autorité du maire ou du président de la communauté.*

#### **ENGAGES A FEVRIER 2019**

##### **Création du service des ADS**

Pour faire suite à la création du service commun mutualisé relatif à l'instruction des actes d'urbanisme de ses communes membres au nom et pour le compte des communes acté par délibération du 16 décembre 2014, un bilan présente ci-après le nombre d'actes par commune sur l'exercice 2018.



### NOMBRE D'ACTES ET COUTS PAR COMMUNE 2018

	CUB coût unitaire : 93€		Déclaration préalable simple coût unitaire : 66€		Déclaration préalable complexe coût unitaire : 106		Permis de construire simple coût unitaire : 133€		Permis de construire complexe coût unitaire : 200€		Permis d'aménager coût unitaire : 173€		Permis de démolir coût unitaire : 53 €		TOTAL	
	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût
<b>ESTAIRE</b>	13	1 209	25	1 650	36	3 816	29	3 857	15	3 000	3	519	0	0	<b>121</b>	<b>14 051</b>
<b>FLEURBAIX</b>	3	279	16	1 056	20	2 120	17	2 261	8	1 600	4	692	1	53	<b>69</b>	<b>8 061</b>
<b>HAVERSKERQUE</b>	11	1 023	5	330	5	530	4	532	1	200	0	0	0	0	<b>26</b>	<b>2 615</b>
<b>LAVENTIE</b>	5	465	13	858	23	2 438	12	1 596	26	5 200	3	519	0	0	<b>82</b>	<b>11 076</b>
<b>LESTREM</b>	10	930	20	1 320	27	2 862	31	4 123	10	2 000	1	173	1	53	<b>100</b>	<b>11 461</b>
<b>MERVILLE</b>	13	1 209	53	3 498	59	6 254	23	3 059	13	2 600	6	1 038	8	424	<b>175</b>	<b>18 082</b>
<b>SAILLY/LYS</b>	7	651	18	1 188	27	2 862	18	2 394	5	1 000	1	173	0	0	<b>76</b>	<b>8 268</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>5 766</b>	<b>150</b>	<b>9 900</b>	<b>197</b>	<b>20 882</b>	<b>134</b>	<b>17 822</b>	<b>78</b>	<b>15 600</b>	<b>18</b>	<b>3 114</b>	<b>10</b>	<b>530</b>	<b>649</b>	<b>73 614</b>

## **Création du service commun mutualisé Marchés Publics**

Par délibération du 31 mars 2016, a été actée la création d'un service commun Marchés Publics qui a en charge la passation de l'ensemble des marchés de l'établissement et le suivi des marchés :

- Rédaction des pièces des marchés,
- Publicité,
- Réponses aux questions administratives des candidats
- Réception et analyse des offres,
- Réponses aux candidats non retenus,
- Notification des marchés,
- Modifications en cours d'exécution (avenants, etc.)
- Suivi des marchés
  - Assure la relation juridique entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises
  - Participation aux réunions de chantier
- Mise à jour des tableaux de bord
- Vérification de factures
- Veille juridique
- Commission d'appel d'offres : assistance et secrétariat
- Assurance : déclaration de sinistres et suivi de la procédure

## **Réalisé à février 2019**

Pas d'actualité dans ce domaine.

### **4. Le partage conventionnel des services**

Idem

### **5. Le transfert de compétences**

- 1) Par délibération du 20 juin 2018, a été redéfini, comme suit, l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018
  - a. Sont d'intérêt communautaire :
    - Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
      - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
      - zones d'activités,
      - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
    - La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.

- b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :
- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
  - Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
  - Les voiries privées,
  - Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
  - Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
  - Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

2. DOMAINES D'INTERVENTION :

- a. Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

- b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :
- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
  - L'éclairage public,
  - Le nettoyage des voies et fils d'eau,
  - Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
  - Le déneigement dont le salage et le sablage,
  - La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
  - Les plantations et les espaces verts,
  - La défense incendie,
  - Le mobilier urbain,
  - Les ponts et aqueducs,
  - Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

II ) Par ailleurs, par délibération du 27 septembre 2018, a été redéfini, comme suit, l'intérêt communautaire dans le cadre de la structuration de l'offre randonnée pédestre avec effet au 1er janvier 2019 :

« La création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire :

- Les chemins reconnus d'intérêt touristique repris ci –après :

- Le circuit du Tannay à Haverskerque
- Le circuit des Trois clochers à Haverskerque
- Le circuit des Rivières à Merville
- Le circuit Au fil de l'eau à Merville,
- Au fil de la Lys à La Gorgue,
- Le circuit des Chapelles et des calvaires à Lestrem ,
- Le chemin Champêtre à Sailly-sur-la-Lys,
- La balade la Boutillerie à Fleurbaix,
- La balade des Chapelles à Fleurbaix

III) Enfin, par délibération du 14 décembre 2018, a été redéfini, comme suit, l'intérêt communautaire pour la compétence « I-B-3 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

I-B-3 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aire aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
  - Subvention exceptionnelle accordée en partenariat avec la Région des Hauts de France ;
  - Aide aux très petites entreprises en création ou reprise ;
  - Aide au développement des TPE et PME ;
- Fiscalité locale impactant les entreprises de commerce et de l'artisanat ;
- Dispositif d'aide à l'ouverture de commerces (en centre-ville)

## **CONCLUSION**

Ce schéma de mutualisation fera l'objet d'une présentation et d'une réflexion annuelle reprenant l'ensemble des actions menées, en cours et à venir sur le mandat. Ces actions, détaillées, évolueront en fonction de la volonté des élus communautaires.

Il est précisé que ce document vient en complément du schéma de mutualisation entériné par délibération du 4 février 2015, actualisé par délibérations des 31 mars 2016, 23 mars 2017 et 22 mars 2018.

Ce projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et sera transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Thorez nous présente un état complet de la délibération.

Monsieur Bodart : « Je voudrais revenir sur les giratoires. Lorsque l'on dit « giratoire » cela veut dire quoi exactement. Nous nous sommes aperçus à La Gorgue qu'il y avait diverses interprétations lorsque l'on parlait de giratoire, même au niveau des bureaux de maîtrise d'œuvre. Est-ce que le terme giratoire signifie l'ensemble des bacs à fleurs et de l'aménagement intérieur au milieu y compris la bande de roulement.

Monsieur Ficheux : « Oui la bande de roulement y compris ».

Monsieur Hodent : « Par rapport à la remarque de M. Bodart, nous étions en phase. Lors d'un prochain Conseil Communautaire, il pourrait être soumis, sur les conseils de la Sous-Préfecture, l'ensemble des rues communales repris dans l'intérêt communautaire et ce sera l'occasion de préciser cet aspect du giratoire ».

Monsieur Ficheux : « Quoi qu'il arrive ce mandat, en terme de mutualisation, aura été réussi car nous avons pris du volume surtout avec la compétence voirie. Petite précision également, pour M. le Maire de Merville, les travaux pour le parking Staub devrait être réalisé avant l'été ».

Monsieur Bodart : « Nous avons une petite réflexion. Nous regrettons qu'une des plus grandes écoles primaires qui va faire sa kermesse n'arrive pas à avoir une tonnelle. Je sollicite car c'est quand même 400 élèves où nous n'arrivons pas à avoir de tonnelle. Nous en fournissons mais nous n'en avons pas assez pour eux et je sollicite mes collègues pour ce genre de prêt de matériel ».

Monsieur Ficheux : « C'est un sujet qui avait déjà été abordé puisque nous en avons eu plusieurs fois. Nous avons 50 tonnelles en CCFL et 16 chapiteaux ».

Monsieur Bodart : « Peut-être y mettre des priorités. C'est aussi ça la mutualisation, se prêter et être là les uns pour les autres ».

Monsieur Ficheux : « Sur la partie mutualisation, avez-vous d'autres remarques ? Nous pouvons procéder au vote ? Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Nous essaierons de tenir compte des remarques. Point voté à l'unanimité ».

## **52. Logement-affaires sociales : Demandes d'aide à l'accession à la propriété**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 4 dossiers complets, éligibles à l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés.

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Vincent CHRIST, 57 rue du Trou Bayard 59940 ESTAIRES
- Hélène BROION et Laura JOUEN, 15 rue des Bourreliers 59940 ESTAIRES
- Claudie CROXOO et Steve OLIVARES, Lotissement La clé des champs 59660 MERVILLE
- Monsieur DONDT, rue de la Lys 62840 SAILLY SUR LA LYS

Soit un montant total de 16 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert ».

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 €.

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Après avis favorable de la commission Logement et affaires sociales, donnant lieu à une convention qui contractualise l'accord de principe de la CCFL, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 4 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces 4 dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Madame Fermentel : « Je tiens à préciser qu'il y a un mois environ, nous avons procédé à la remise des sommes. C'est un moment qui a été apprécié des bénéficiaires.

Monsieur Ficheux : « Des observations ? Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

### **53. Développement touristique : Aménagement cyclable des chemins de halage de la Lys, avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Par décision du 29 Septembre 2017, le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys a dans le cadre de ses délégations, notifié un marché de maîtrise d'oeuvre au bureau d'études Atelier Nervures en vue d'aménager sur les chemins de halage de la lys une véloroute.

Le budget prévisionnel alloué pour les travaux lors du lancement de la procédure était fixé à 2 500 000 HT. La rémunération provisoire du Maître d'œuvre s'élevait quant à elle à 83 100 € HT dont le détail est le suivant :

- 67 500 € HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre
- 6 250 € HT pour le dossier loi sur l'eau
- 5 850 € HT pour le dossier d'étude d'impact environnemental
- 3 500 € HT pour le dossier de permis d'aménager

Conformément à l'article 9 de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985, le présent projet d'avenant a pour objet de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre.

Considérant que les études préliminaires et les études d'avant projets ont mis en exergue des contraintes réglementaires environnementales et des contraintes de délai d'acquisition foncière nécessitant un phasage des travaux découpé en trois tranches :

- Une tranche ferme concernant l'aménagement du tronçon reliant Haverskerque à la Brasserie du Pays Flamand à Merville ainsi que la matérialisation signalétique de trois déviations (secteur Roquette, secteur Laventie, et rue de la Lys à Sailly-sur-la-Lys).
- Une tranche optionnelle 1 qui s'étend de la brasserie du Pays Flamand à Merville jusqu'au site Madeleine à La Gorgue.
- Une tranche optionnelle 2 allant du pont d'Estaires à Estaires rive gauche jusqu'à la halte nautique de Sailly-sur-la-Lys, puis sur 450 en rive droite, le long de l'usine Saffilin pour rejoindre la D10.

Considérant que ce phasage spécifique entraîne des contraintes de conception supplémentaires notamment dans la reprise des études obligeant le maître d'œuvre à relancer pour les trois tranches la phase Projet, et pour les tranches optionnelles 1 et 2 les phases VISA, DET OPC et AOR.

Que le montant de l'avenant est évalué à 7 493.69 € HT.

Que la rémunération de Maîtrise d'œuvre est réévaluée de la manière suivante :

- 74 993.69 € HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre
- 6 250.00 € HT pour le dossier loi sur l'eau
- 5 850.00 € HT pour le dossier d'étude d'impact environnemental
- 3 500.00 € HT pour le dossier de permis d'aménager

Soit un montant global de 90 093.69 € HT représentant une hausse de 9.02%.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SE PRONONCER sur ce projet d'avenant conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des besoins d'explications complémentaires ? Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

#### **54. Développement économique : ZA des Petits Pacaux, rachat de la parcelle n°20b à la société Iskander Marine**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Par délibération en date du 19 février 2015, le conseil communautaire a délibéré la vente de la parcelle 20 b à la société Iskander Marine représenté par Monsieur Yhonny VILLAFANE.

Afin de pouvoir répondre favorablement aux besoins de l'entreprise, la CCFL avait divisé le lot 20 en 2 parties pour des surfaces respectives de 2 963 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'acte de vente signé en date du 11 mai 2016, l'entreprise disposait d'un délai de 18 mois pour déposer un permis de construire et de 3 ans pour exercer son activité sur le site.

En 2017, l'entreprise a obtenu un permis de construire qui a fait l'objet d'une annulation en juillet 2018 à la demande de cette dernière.

Un deuxième permis de construire a été déposé en juin 2018, celui-ci a fait l'objet d'un rejet tacite car l'entreprise n'a pas apporté les pièces complémentaires.

Un troisième permis de construire a été déposé par l'entreprise en date du 21 novembre 2018. Celui-ci fait l'objet d'une proposition de refus car le futur bâtiment ne s'intègre pas dans l'environnement de la ZA.

L'entreprise Iskander Marine ne respectant pas les dispositions de l'acte de vente, il est proposé que la CCFL rachète la parcelle 20b.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de:

- RACHETER à la société Iskander Marine le lot n°20b sur la ZA des Petits Pacaux, d'une surface de 2 963 m<sup>2</sup> à son prix d'acquisition, soit 5€ HT/m<sup>2</sup>
- PRÉCISER que les frais de notaire et autres frais liés à ce rachat seront à la charge de l'entreprise Iskander Marine
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Duyck présente le détail complet de la délibération.

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».



## **55. Développement économique : ZA du Grand Chemin, vente par la SCI DO AN à la SCI ALAMBRA**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 15 octobre 2009 actant la vente du lot n°6 de la zone d'activités du Grand Chemin à Monsieur Dominique AGNERAY ou à une SCI constituée à l'occasion de cette cession ;*

La SCI DO AN, propriété de Monsieur Agneray, s'est donc rendue propriétaire du lot 6 de la ZA du Grand chemin pour une surface de 4 292 m<sup>2</sup> en date du 14 septembre 2010.

La société FTHS, entreprise d'hygiène (tapis, bobines et linge) propriété de Monsieur Agneray exploitait le site.

En 2013, le groupe Elis s'est rendu propriétaire de l'entreprise FTHS pour y installer une filiale dénommée AD3. Le groupe a réalisé de nombreux investissements au sein du bâtiment afin d'y exercer son activité.

Ainsi, depuis 2013, la SCI DO AN loue le bâtiment à l'entreprise AD3, spécialisée dans l'entretien du linge personnel pour les maisons de retraite et d'accueil spécialisé et qui emploie une vingtaine de personnes.

Monsieur Agneray a reçu une proposition d'acquisition de la SCI ALAMBRA, investisseur, qui souhaiterait lui acheter le site en totalité (parcelle et bâtiment) pour un montant de 357 000 € net vendeur.

Monsieur Cédric BOYER CHAMMARD, co-gérant de la SCI Alambra, a attesté par courrier en date du 7 mars 2019, la volonté de la SCI de voir se pérenniser sur le site l'activité de la société AD3 et par conséquent de renouveler le bail commercial en 2022.

Après avis favorable de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER la vente par la SCI DO AN à la SCI ALAMBRA du lot n°6 de la zone d'activité du Grand Chemin pour une surface de 4 292 m<sup>2</sup> au prix de 357 000 €
- PRENDRE à l'acte de vente le délai initial de la clause d'inaliénabilité interdisant la revente du lot sans l'accord préalable de la CCFL jusqu'au 14 septembre 2020.
- INSCRIRE à l'acte de vente l'engagement de la SCI ALAMBRA de maintenir le bail commercial de la société AD3 jusqu'à son échéance en 2022 et de renouveler celui par la suite.
- PRÉCISER que les frais de notaire et autres frais liés à cette cession seront à la charge de la SCI ALAMBRA ou de la SCI DO AN.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Mahieu fait un détail complet de la situation de M. Agneray, de la société FTHS et de la société AD3.

Monsieur Fichoux : « M. le Maire de La Gorgue fait preuve d'une grande mansuétude puisque le règlement intérieur du Conseil Communautaire me permet au-delà de 5 minutes d'intervention d'interrompre la personne et inviter à conclure brièvement. Je vous ai senti investi.

Nous pouvons procéder au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **56. Développement économique : Transfert de la zone d'activités Adam Grunewald : procès-verbal contradictoire de transfert**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe modifiant le champ des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes :*

*Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. » ;*

*Vu les procès-verbaux des commissions locales d'évaluation des charges transférées en date des 24 novembre 2016 et 19 janvier 2018 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Lestrem en date du 16 janvier 2019 actant la signature d'un procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Adam Grunewald ;*

Il convient d'établir un procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Adam Grunewald précisant la consistance, la situation juridique du bien, l'état des biens meubles et immeubles transférés à la CCFL.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Adam Grunewald ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Duyck fait un détail complet de la délibération.

Monsieur Ficheux : « Nous procédons au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **57. Développement économique : Aide aux très petites entreprises (dispositif 2018) – Versement d'une aide à l'EURL Nord Partenaire sur la commune de Merville**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 du conseil communautaire relative à l'instauration d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;*

*Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts de France en date du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Régional des Hauts de France et la CCFL sur le financement des aides économiques ;*

Considérant la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région des Hauts de France signée le 13 mars 2018.

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL Nord Partenaire, créée le 22 octobre 2018.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur André URQUIJO, propose du conseil en développement auprès des TPE et PME.

L'entreprise a présenté un devis qui pourrait être pris en compte dans l'octroi de la subvention :

	Montant HT
<b>Droits d'entrée</b>	21 200,00 €
<b>Formation Direction commerciale</b>	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 700,00 €</b>

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle). L'aide sera au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ACCORDER une subvention de 5 000 € maximum à l'EURL Nord Partenaire sur présentation des factures acquittées correspondantes au devis présentés pour l'instruction du dossier.
- AUTORISER la signature d'une convention entre la l'EURL Nord Partenaire et la CCFL détaillant les modalités d'octroi de la subvention
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Duyck fait un détail complet de la délibération.

Monsieur Ficheux : « Validé par notre Vice Président aux Finances qui a regardé toute la partie comptes de la société. Je pense que nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **58. Développement économique : Dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,*

*Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.*

*Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,*

*Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,*

*Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.*

*Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,*

*Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,*

*Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,*

*Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à l'implantation »,*

*Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le cadre d'intervention régional du « Plan régional ROBONUMERIQUE»,*

*Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,*

*Vu la délibération provisoire du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2018, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée », « Investissement Robonumérique »,*

*Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 26 janvier 2018,*

*Vu les délibérations concordantes du Conseil régional et de la CCFL en date du 1er février 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,*

*Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018*

*La CCFL a mis en place un dispositif d'aide pour TPE créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.*

Pour l'année 2018, la CCFL a accordé 3 subventions de 5 000 € aux entreprises reprises dans le tableau ci-dessous :

4	11-avr-18	La Réserve du Baron	La Gorgue	M. et Mme Vanden Castele	Ouverture d'une cave à bière sur la commune de La Gorgue Dossier de demande de subvention validé. Le conseil communautaire a octroyé une subvention de 5 000 €
5	13-avr-18	Clois'Innov	Lestrem	M. Vansteelant	Création d'une entreprise de bâtiment sur la commune de Lestrem Dossier de demande de subvention validé Le conseil communautaire a octroyé une subvention de 5 000 €
6	04-juin-18	BEJAC	La Gorgue	M. Norroy	Création d'une micro brasserie sur la commune de La Gorgue Dossier de demande de subvention en cours d'étude Le conseil communautaire a octroyé une subvention de 5 000 €

Un dossier supplémentaire, celui de l'entreprise Nord Partenaire, devrait être présenté au conseil communautaire de ce 28 mars 2019.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2019 et d'étendre l'intervention de la CCFL aux TPE et PME en développement.

#### **a. Aide aux TPE en création ou reprise**

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles.

Seraient exclus du dispositif :

- o Les professions libérales
- o Les agriculteurs
- o Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- o Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- o Les activités non sédentaires

Dans le cadre des aides aux très petites entreprises, il sera possible à la CCFL de conventionner avec la Région afin de définir les interventions de chacune des entités dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'entreprises.

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être au minimum de 4 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 25% du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de 5 000 € par dossier.

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créé en CDI temps plein au jour de la demande de subvention, en dehors de celui de l'entrepreneur.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier

### **b. Aide aux TPE en développement**

La Région Hauts de France intervient auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

Il est proposé que la CCFL intervienne en complément de la Région et sous forme de subvention pour l'année 2019.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'une TPE.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai.

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

La Région Hauts de France intervenant auprès des TPE en développement sous forme d'avance remboursable fixée à 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €. Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

La région Hauts de France intervient également sous forme de subvention pour soutenir les artisans et commerçants dans le cadre de l'amélioration des points de vente fixes et également pour les commerces ambulants apportant un service aux particuliers. Il est donc proposé d'exclure des critères d'éligibilité de l'aide accordée par la CCFL l'amélioration des points de vente et l'acquisition d'un véhicule ambulant.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

### **c. Aide aux PME en développement**

La Région Hauts de France intervient auprès des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée sous forme d'avance remboursable.

Il est proposé que la CCFL intervienne pour tout type de PME en développement sous forme de subvention pour l'année 2019.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- De moins de 250 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles ou bénéficier de l'aide à la création ou reprise d'une TPE.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 200 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles. Cette aide sera au maximum de 10 000 €.

L'aide de la CCFL pourra également se faire sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créé sous forme d'un CDI temps plein, versé à la fin de la période d'essai.

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RENOUELER le dispositif d'aides aux très petites entreprises en création ou reprise pour l'année 2019
- INITIER le dispositif d'aide aux très petites entreprises en développement pour l'année 2019
- INITIER le dispositif d'aide aux PME en développement pour l'année 2019
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Duyck fait un récapitulatif complet de la délibération.

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des besoins d'information complémentaire ? ».

Monsieur ??2 :04 :11 : « Petite remarque, la première aide énoncée n'est pas limitée en nombre. Il n'y a que les deux dernières qui le sont ».

Monsieur Ficheux : « Merci pour cette précision. Pas de questions supplémentaires ? Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **59. Développement économique : Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – 1) Aide à la location des locaux vacants et 2) prise en charge du reste à charge du projet Booster**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

1) La CCFL, dans le cadre du dispositif « Mon commerce en test », permet aux commerçants de bénéficier de la prise en charge dégressive d'une partie de leur loyer pour la reprise d'un local commercial vacant.

Cette aide est aujourd'hui uniquement accessible par le biais de la BGE.

La chambre des Métiers et de l'Artisanat a sollicité la CCFL afin de faire bénéficier aux artisans de cette aide sous les mêmes conditions.

Ainsi, la CMA assurera la détection et l'accompagnement des projets de création, de reprise ou de développement des entreprises artisanales sur le territoire de la CCFL.

Les modalités d'octroi de la participation de la CCFL aux loyers des artisans seraient identiques à celles appliquées dans le cadre du dispositif « Mon commerce en test ».

Cette aide représente la prise en charge par la CCFL du loyer à hauteur de 50 % pendant 18 mois (75% pendant 6 mois puis 50% les 6 mois suivants et enfin 25% les six derniers mois).

2) De plus, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat proposera à chaque entreprise artisanale de plus de 3 ans et qui a un projet à réaliser (développement, commercial, gestion, numérique, environnement, ressources humaines, ...) ou qui doit faire face à des difficultés de bénéficier du dispositif BOOSTER (2,5 jours de conseil par un agent de la CMA).

Le dispositif BOOSTER est porté et financé en partie par la Région Hauts de France et par la Chambre des Métiers. Le reste à charge des artisans représente un montant de 180 euros.

Il est proposé que ce reste à charge soit pris en charge par la CCFL pour 12 entreprises en 2019.

La CMA identifiera les entreprises artisanales souhaitant ou devant bénéficier d'un accompagnement. Elle proposera à la CCFL la prise en charge du reste à charge. En cas d'accord, au terme de

l'accompagnement, une fois que l'entreprise artisanale aura réglé son reste à charge de 180 € TTC, la CCFL procédera au remboursement de celui-ci.

Ces deux dispositifs seraient repris dans le cadre d'une convention signée conjointement entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la CCFL.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ACCEPTER la mise en place d'une aide à la location des locaux vacants sur le territoire de la CCFL pour les entreprises accompagnées et suivies par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- ACCEPTER la prise en charge du reste à charge de 12 entreprises dans le cadre du dispositif BOOSTER soit pour un montant total de (12x 180 €) 2 160 €.
- AUTORISER la signature d'une convention entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la CCFL décrivant les deux dispositifs et leurs modalités
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Duyck fait un récapitulatif complet de la délibération.

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **60. Développement économique : ZA des Petits Pacaux 1, demande d'implantation des sociétés A2S Conseil, Proskill RH, IT PICT et B. Roger Services**

Monsieur Ficheux : « Nous enlevons ce point à l'ordre du jour qui était la vente d'une parcelle aux Petits Pacaux pour un conglomérat de société qui achète un terrain. Mais en fait, comme nous n'avons jamais eu le cas, nous n'avons pas encore le projet d'acte notarié ».

## **61. Jeunesse-culture : Appels à projet culture 2019**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement d'appel à projets jeunesse-culture,*

Considérant que dans le cadre de la politique jeunesse-culture, des appels à projets peuvent être financés, qu'un appel à projets a été déposé :

- Un projet Son et lumières, « les reflets du temps » organisé par l'association Lestrem en Lumières.  
Montant de la subvention : 6 000 €

Les crédits sont prévus au BP 2019 sous l'article 6574.

Après avis favorable de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projets repris ci-dessus à hauteur du montant indiqué honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Dehaene fait un récapitulatif complet de la délibération.

Monsieur Ficheux : « Avez-vous besoin des observations ? Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **62. Sports et animations : Subventions au mouvement sportif et emploi salarié**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 2 juin 2018 à Calais à hauteur de 38 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 7 avril 2018 à Vesoul à hauteur de 285 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 12 mai 2018 à Besançon à hauteur de 339 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 13 juillet 2018 à Sarriens à hauteur de 521 euros,
- L'association BMX La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 27 janvier 2018 à Avignon à hauteur de 264 euros,
- L'association Lestrem Gym pour l'accompagnement de sportifs du territoire du 15 au 17 juin 2018 à Bourgoin Jallieu à hauteur de 993 euros,
- Flandre Lys Natation, subvention à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2019.
- NOWAK Juliette de l'association Artois Athlétisme à hauteur de 60 euros pour ses résultats aux championnats départemental et régional ;

- NOWAK Caroline de Lestrem, à titre individuel, à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- EVRAERE Ryan de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, interrégional, régional et départemental ;
- CREPELLE Pascal de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- BOURBOTTE Coccian de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats régional et de France;
- HENRY Mickaël de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 120 euros pour ses résultats aux championnats départemental et interregional;
- GUILLARMO Emilien de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 60 euros pour ses résultats aux championnats régional;
- GODSENS Jérôme de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- KELLE Thierry de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- KELLE Quentin de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- BASTIEN Bruno de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats régional et de France;
- LEBLEU Jacques de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional;
- LEFEBVRE Frédéric de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 170 euros pour ses résultats aux championnats départemental et de France;
- BAERT Anthony de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- DHALLENNE Arnaud de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional;
- LENGLET Florent de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats régional, de France et d'Europe;
- KELLE David de l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régional, et interrégional;
- BOULENGER Laurine de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 130 euros pour ses résultats au championnat de France;

- DELMOTTE Anaïs de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France;
- GORET Adélia de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 130 euros pour ses résultats au championnat de France;
- VANDROMME Sarah de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 130 euros pour ses résultats au championnat de France;
- VANHOVE Magalie de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 100 euros pour ses résultats au championnat de France;
- DELZONGLE Raphaël de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France;
- DEVOS Teddy de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 130 euros pour ses résultats au championnat de France;
- GOMBERT Illan de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 100 euros pour ses résultats au championnat de France;
- GOUVY Patrick de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France;
- DELAETER Kévin de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 100 euros pour ses résultats au championnat de France;
- CARREIRO Dylan de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 130 euros pour ses résultats au championnat de France;
- GIRAULT Christopher de l'association les joueurs de Merville, à hauteur de 130 euros pour ses résultats au championnat de France;
- l'association Body Force de La Gorgue, à hauteur de 1 000 euros pour l'organisation d'un championnat national les 23 et 24 février 2019;

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018 relative à la subvention à l'emploi salarié au sein des associations du territoire pour l'année civile 2019 et à celle 14 décembre 2018 relative au règlement relatif à la subvention à l'emploi salarié au sein des associations du territoire pour l'année civile 2018, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- l'association Entente pongiste Estaires-La Gorgue pour :
  - o le contrat aidé d'Elodie Marche, à hauteur de 1 000 euros,
  - o le contrat d'apprentissage d'Elodie Marche, à hauteur de 588 €,
  - o le CDD de Jérémy Fostier, à hauteur de 375 €
- l'association US Merville-section football pour :
  - o le contrat GEPSAL de Gwenaël Calibre, à hauteur de 1 416 euros,

- l'association Tennis club de Lestrem pour :
  - o les contrats de Ooghe Michaël, Van Hoorebeke Gaëtan et Bollengier Loïc, à hauteur de 3 555 euros,
- l'association Tennis club de Merville pour :
  - o le contrat d'Emmanuel Verfaillie, à hauteur de 2 365 euros,
- l'association Lestrem Gym pour :
  - o les contrats de Murielle Duquenne et Benjamin Herault, à hauteur de 4 000 euros,
- l'association Tennis club Flandre Lys de La Gorgue:
  - o les contrats de Towner Ivan, et Hamelin Grégory, à hauteur de 4 000 euros,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Madame Mouflin ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des votants (35 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Dehaene fait un récapitulatif complet de la délibération.

Monsieur Ficheux : « Nous nous étions engagés à soutenir l'emploi sportif, ce sont nos premières délibérations de soutien aux sportifs. Nous l'avions annoncé lors de la cérémonie aux sportifs l'an dernier. Nous l'avons mis en place.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

### **63. Sports et animations : Ajout du tarif pour les cartes réseau cyclo points noeuds**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Dans le cadre du projet de réseau cyclo points noeuds de la Vallée de la Lys - Mont de Flandres, mis en place par le conseil général du nord et Nord Tourisme, en collaboration avec les EPCI concernés par ce réseau dont la CCFL, il est proposé le tarif de 7€ pour la mise en vente d'une carte de randonnée cyclo à l'accueil de la base nautique Flandre Lys.

Cette carte permettra aux cyclistes de programmer leur parcours, grâce aux 630 km d'itinéraires jalonnés. Des commerces, des restaurants et des points d'étapes seront également référencés dans cette carte.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER le tarif de 7 euros pour la mise en vente d'une carte de randonnée cyclo à l'accueil de la base nautique Flandre Lys ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Dehaene fait un récapitulatif complet de la délibération.

Monsieur Ficheux : « Tous les documents de la CCFL sont gratuits, là, il s'agit d'un document de Nord Tourisme . Nous devons valider car il y a une homogénéité à l'échelle départemental ».

Monsieur Duyck : « Pour préciser l'inauguration du premier réseau cyclo, demain après-midi à Sercus à 15h, il s'agit d'une première en France. Le réseau cyclo point nœuds qui existe en Belgique et aux Pays Bas depuis de très nombreuses années.

Monsieur Ficheux : « Comme l'a dit, Monsieur le Vice-Président c'est une première en France. Nous avons été très moteur par rapport à ça et nous allons le prouver jusque la fin puisque c'est la CCFL qui met à disposition 50 vélos à assistance électrique demain après-midi dont un qui sera réservé au Président du Département du Nord qui sera présent pour l'inauguration de ce réseau point nœuds à Sercus.

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité».

#### **64. Environnement, développement durable : SMICTOM des Flandres, Engagement du Syndicat dans l'extension de consignes de tri**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du SMICTOM des Flandres du 25 février 2019 relative à l'engagement du Syndicat dans l'extension de consignes de tri,*

Les objectifs nationaux de recyclage à atteindre d'ici 2022 sont les suivants :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agit de contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage et de se mobiliser pour augmenter le taux de collecte et de tri des emballages ménagers et papiers graphiques. Cela nécessite d'engager, à coûts maîtrisés, des projets de transformation et d'adaptation des dispositifs de collecte et de tri.

Dans ce cadre, le syndicat a déjà fait le choix d'envoyer ses déchets recyclables en mélange vers un centre de tri plus performant, engagé dans une adaptation de son process permettant un passage en extension des consignes de tri. Ce bouleversement d'organisation est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 dans le cadre d'un nouveau marché public, dont le titulaire est la société PAPREC NORD.

Le SMICTOM des Flandres a comme projet d'étendre ses consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers en plastique :

- D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour sa population, hors communes de l'Houtland,
- Courant 2021, pour ces 7 communes de l'Houtland.

Le SMICTOM s'engage à communiquer auprès des habitants sur l'extension des consignes, dans les six mois suivant la mise en service du nouveau process du centre de tri PAPREC à Harnes.

Pour pouvoir prétendre à une collecte avec extensions des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, ainsi qu'à des mesures d'accompagnement de la part de CITEO pour l'optimisation de la collecte de ses déchets recyclables, le SMICTOM des Flandres a déposé un dossier de candidature auprès de l'éco-organisme pour le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Président du SMICTOM à la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte, ainsi que de la communication associée,
- AUTORISER Monsieur le président du SMICTOM à signer le contrat de financement avec Citeo, dans le cas où le syndicat serait retenu comme lauréat dans le cadre de sa candidature pour l'appel à projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Ficheux présente un détail complet de la délibération.

Monsieur Brouteele : « L'extension de consigne de tri permettra aux usagers de mettre dans le bac jaune, tous les produits plastiques alors qu'actuellement, un certain nombre ne sont pas recyclables, comme les pots de yaourts, les emballages plastiques ménagers, alimentaires qui doivent être encore détournés vers les ordures ménagères résiduelles. C'est également plus facile pour nos concitoyens, car comme cela, ils ne devront plus se poser la question, si tel ou tel plastique est recyclable.

Tous les plastiques partiront dans le bac jaune, l'intérêt est qu'il faut avoir un centre de tri qui soit en capacité de pouvoir trier notamment de manière optique ces nouveaux plastiques. L'intérêt également pour la collectivité est de pouvoir bénéficier de soutien de CITEO que nous aurions perdu si nous n'avions pas fait l'appel à projets et c'est un soutien non négligeable, qui est de l'ordre de 150 000 € par an.

En plus de la reprise des matériaux, des nouveaux plastiques qui vont être repris dont nous ne connaissons pas le coût puisqu'il s'agit de nouvelles filières qui sont mises en place et pour l'instant, les cours des matériaux ne sont pas fixés, mais il y aura là, une vente de matériaux qui apportera au syndicat, un retour sur la vente ».

Monsieur Ficheux : « Il y a aura des opérations importantes de communication. Nous pouvons passer au cote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **65. Environnement, développement durable : SMICTOM des Flandres, Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2019-2024**

*Le Vice -Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à l'intégration du territoire de la CCFL pour l'élaboration et le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),*



Suite à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 Juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L 541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le SMICTOM des Flandres a créé, lors du Comité Syndical du 9 Avril 2018, une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA. Cette Commission s'est réunie à deux reprises, lors de la présentation de l'état des lieux du territoire du syndicat et lors de la présentation des actions ayant été choisies pour figurer dans le programme d'actions de la période 2019-2024.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres, Président de la CCES, le 14 Janvier 2019 et mis à la disposition du public pour une période de consultation de 21 jours, soit du 21 Janvier 2019 au 11 Février 2019.

Pour atteindre l'objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2024, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et seize actions (conformément au document transmis en commission). Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les axes thématiques et les actions choisies restent inchangés au regard du programme arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres le 14 Janvier 2019.

Selon le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions doit être adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres après consultation du public. La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) ayant délégué l'élaboration de son PLPDMA au SMICTOM des Flandres afin que le programme d'actions soit commun sur l'ensemble du territoire du syndicat, le PLPDMA devra également être validé en Conseil Communautaire par la CCFL. Le programme d'actions sera ensuite transmis au préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la dernière des délibérations.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Comité Syndical avant d'être mis à la disposition du public.

A la fin de la période 2019-2024, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Comité Syndical. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- ADOPTER les objectifs et le plan d'actions du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024, annexé au dossier de la commission,
- AUTORISER Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Brouteele : « Le SMICTOM s'est engagé dans le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2019-2024 avec une ambition de réduire la quantité de déchets produits par un certain nombre d'action de nos concitoyens que le syndicat encouragera au travers d'un certain nombre d'opération. C'est un travail gigantesque qui a été effectué d'abord sous la forme d'un diagnostic. Puis, sous la forme d'atelier où un certain nombre d'élus et des personnes civiles, a participé ainsi que des entreprises engagées dans la réduction des déchets.

Une mise en ligne qui a été nécessaire pour recueillir les avis des concitoyens et ensuite puisque le PLPDMA a été proposé à être porté par le SMICTOM pour l'ensemble des deux partenaires du SMICTOM à savoir, CCFI et CCFL.

C'est donc cette délibération qui est soumise ce soir, sachant qu'un certain nombre d'opération a déjà été lancé dont une qui fonctionne très bien, c'est l'affichage par les commerces d'un autocollant que le SMICTOM a mis au point et que l'on va continuer à diffuser sur les deux territoires notamment sur l'utilisation des propres emballages pour faire les courses.

Ne plus avoir recours à des emballages qui sont fournis par le commerçant, mais de pouvoir amener ses propres emballages secs et propres au magasin.

Nous avons pour l'instant, plus d'une trentaine de commerçant qui ont déjà sollicités le SMICTOM pour participer à ces opérations-là.

Il y a six ans ou presque, certains souriez sur les actions notamment les actions concernant les couches lavables, mais nous avons eu une personne qui nous a contacté et souhaite être « cobaye » et ainsi pouvoir démontrer à un très grand nombre de personnes l'importance de cette nouvelle technicité afin de réduire le volume de couches qui est important ».

Monsieur Ficheux : « Peut –on adopter les objectifs et le plan d'action du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2019-2024 annexé au dossier de la Commission ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **66. Administration Générale : Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

*Le Président expose au Conseil :*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,*

*Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,*

*Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,*

*Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),*

*Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),*

*Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),*

*Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,*

*Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,*

*Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,*

Considérant que, compte tenu qu’aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu’une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu’il est souhaitable que la date de prise d’effet des modifications statutaires faisant l’objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu’il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Il est proposé aux membres du Conseil d’:

- APPROUVER les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,
- APPROUVER « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés au document joint par le SIDEN-SIAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Monsieur Ficheux explique et présente la délibération.

Monsieur Ficheux : « Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Point voté à l'unanimité ».

## **67. Administration Générale : Désignation d'un représentant au sein de l'USAN : Suite à la démission de Monsieur Jean-Michel Laroye**

*Le Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la désignation des représentants au sein de l'USAN,*

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué au sein de l'USAN, pour la compétence GEMAPI, étant donnée la démission de Monsieur Jean-Michel Laroye adressée le 8 février 2019 à Monsieur le Président de l'USAN,

Conformément aux statuts de l'USAN, la CCFL devant désigner 10 délégués pour être représentée au sein de ce syndicat,

Monsieur le Président fait appel des candidats.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Roland Willems.

Il n'y a pas d'autres candidats.

*NB : les autres délégués élus lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 restent inchangés, à savoir :*

- Pour la compétence GEMAPI :

Madame	Marie-Angèle	DELOMMEZ	MERVILLE
Monsieur	Bernard	BAES	ESTAIRES
Monsieur	Bruno	FICHEUX	ESTAIRES
Monsieur	Joël	DUYCK	MERVILLE
Monsieur	Bruno	NORO	LA GORGUE
Monsieur	Edmond	TURPIN	LA GORGUE
Monsieur	Aimé	DELABRE	FLEURBAIX
Monsieur	Jean-Claude	THOREZ	SAILLY-SUR-LA-LYS
Monsieur	Jean-Philippe	BOONAERT	LAVENTIE

- Pour la compétence SAGE :

Monsieur	Jacques	HURLUS	LESTREM
----------	---------	--------	---------

Monsieur Ficheux invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret et signer tous les registres.

Le résultat est le suivant :

Inscrits : 40

Votants : 36

Blancs : 2

Nul : 0

Exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. Roland WILLEMS a obtenu 34 voix et est élu à la majorité absolue afin de représenter la Communauté de communes Flandre Lys au sein de l'USAN.

## **68. Questions diverses**

Monsieur Ficheux remercie les élus et clôture le Conseil.